

Zeitschrift: Le Messenger Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen
Herausgeber: Union suisse des Caisses Raiffeisen
Band: 16 (1931)
Heft: 1

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 06.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Messenger Raiffeisen

Organe officiel romand de l'Union Suisse des Caisses de crédit mutuel (Système Raiffeisen)

Paraissant chaque mois. — (Abonnements: 1 fr. 50 par an.)

Impression et Expédition:

IMPR. A. BOVARD-GIDDEY, LAUSANNE.

Rédaction et Administration (adresses, etc.):

BUREAU DE L'UNION, SAINT-GALL.

Au seuil de l'an nouveau

Les cloches de Sylvestre invitent au recueillement. C'est l'instant où, après le labeur de toute une année, il convient de faire le bilan du résultat de ses efforts, de procéder à un examen de conscience et d'établir un programme de ce qui reste à faire, en réaccordant pleinement sa vie à ses devoirs.

Or, cette année-ci plus encore que précédemment, nous avons besoin de nous recueillir et de réfléchir. Les temps sont durs. L'année qui vient de s'écouler a laissé un triste souvenir. Des espérances ont été anéanties et remplacées par des perspectives douloureuses. La crise économique va toujours en s'accroissant. De sombres nuages s'agitent encore à l'horizon.

L'insécurité règne partout. Des existences sont compromises par la crise. Les troubles politiques se multiplient. D'anciens antagonismes, des passions nouvelles se réveillent et compromettent les relations des nations entr'elles.

Certes, les bonnes volontés ne font pas défaut. Partout on s'efforce de rechercher des formules nouvelles pour conjurer la crise et rétablir une situation meilleure. Mais la lutte est ardue. L'ambiance d'individualisme outrancier touchant au froid égoïsme qui règne dans le monde sature l'atmosphère de confiance en dehors duquel il n'est pas possible de réaliser une œuvre utile en faveur de la paix, de la tranquillité, de la restauration économique et financière.

Grâce à la science, à la technique moderne et à une industrialisation raffinée, des progrès matériels gigantesques ont été réalisés, dépassant les prévisions les plus optimistes. Mais la richesse matérielle, la prospérité générale ne sont pas des révélateurs infaillibles de la valeur d'un groupement humain. Il y a quelque chose de plus grand que les succès matériels, c'est la paix sociale, c'est la loi morale. Il n'échappe à personne aujourd'hui que tous les progrès qui ont été réalisés sont impuissants à satisfaire les

exigences tyranniques d'une civilisation dont les besoins matériels deviennent de plus en plus insatiables.

Lucien Romier a dit: Une civilisation meurt s'il n'y a pour la soutenir ni foi ni désintéressement. Le malaise dont souffre la société contemporaine n'est pas seulement d'ordre économique, le monde traverse surtout une dangereuse crise d'ordre moral.

Le rétablissement d'un équilibre stable exige donc, outre les réformes économiques, un redressement d'ordre moral. Aujourd'hui plus que jamais, nous avons besoin de remettre en valeur les principes d'ordre, de modestie, de simplicité et d'épargne, qui de tous temps ont été une des caractéristiques et une des forces intrinsèques du peuple suisse. Il faut préparer le progrès au profit de tous, par le culte de l'effort, du dévouement désintéressé à la collectivité et par la pratique d'une intelligente et saine solidarité. Puisque la voie qui conduit au succès est aride et difficile, il faut opposer la loi salutaire du travail et du dévouement à la doctrine du moindre effort et de l'égoïsme. Le progrès de tous repose sur l'effort de tous.

La solidarité est la grande loi sociale moderne qui s'impose partout. Les faits sont là qui parlent pour elle. Solidaires sont les peuples; solidaires sont les capitaux et les produits. Solidaires surtout sont les individus qui vivent côte à côte et qui se doivent les uns aux autres le pain quotidien.

Oui, c'est dans l'entraide réciproque que résident les éléments qui permettront de triompher des multiples difficultés de l'heure présente. Effort individuel d'abord, effort collectif ensuite. Travail personnel et action commune! C'est la pratique d'une saine solidarité et des belles vertus ancestrales qui instaurera un avenir meilleur, conforme à la fois à nos principes et aux exigences sociales de l'époque.

Comme Raiffeisenistes, nous avons particulièrement besoin de concentrer nos efforts pour la réalisation de ce programme.

Nous devons le faire parce que l'œuvre de Raiffeisen est appelée à exercer son action apaisante et régénératrice surtout dans ces époques de détresse économique.

Les temps n'étaient certainement pas meilleurs lorsque Raiffeisen a créé ses Caisses de Crédit Mutuel afin de panser les maux dont souffraient les paysans à l'époque. Conscient des vrais besoins des peuples, le grand philanthrope s'est appliqué à faire triompher les vertus chrétiennes en ce sens qu'il sema partout le grain régénérateur qui annihile tout pessimisme défaitiste et permet l'ascension matérielle et morale des individus en mettant en valeur leur talent par le travail, l'économie, l'épargne, la droiture de conduite et l'esprit de famille. A tous ceux qui, malgré toute leur bonne volonté, ont quelques peines à surmonter les difficultés temporaires, Raiffeisen tend la main et leur donne les moyens de réaliser la marche en avant et en haut.

Cette merveilleuse théorie d'entraide réciproque dans un esprit chrétien qui a été mis en pratique chez nous dans le domaine du crédit vers 1880 s'est affirmée toujours plus. On ne peut aujourd'hui que désirer ardemment que le nombre de ses adeptes augmente toujours de façon à constituer un rempart invincible contre les éléments destructeurs qui assiegent la société moderne. Tant d'expériences en Suisse ont confirmé que les initiateurs du mouvement Raiffeiseniste ont vu juste. Nos organisations ont aussi affirmé leurs particularités en s'adaptant admirablement au caractère et aux besoins de notre peuple campagnard suisse.

Il n'y a pas un meilleur moyen de rendre hommage à l'activité éminemment philanthropique accomplie par le regretté pionnier de l'idée Raiffeiseniste en Suisse que de poursuivre l'œuvre commencée dans la voie qu'il nous a si bien tracée, en combattant pour l'idéal de Raiffeisen et en travaillant pour le bien public, de façon à apporter à chacun la sécurité et la confiance en l'avenir. Dans des certaines d'assemblées générales, la mémoire du curé Traber sera certainement rappelée ce printemps, et de pieuses pensées

de reconnaissance lui seront accordées. La Suisse toute entière doit une pensée à celui qui a introduit dans notre pays la coopération chrétienne dans le domaine du crédit rural et a fondé le mouvement qui permet aujourd'hui de mettre en valeur, au profit de chacun et de tous, les trésors de dévouement et de désintéressement qui reposent dans le sein des classes moyennes et agricoles de notre pays.

**

Si l'année 1930 a laissé dans son ensemble une pénible impression, elle a procuré aussi cependant quelques satisfactions. Nous avons entr'autres un sujet de joie et de contentement si l'on considère l'importance croissante que prend le mouvement Raiffeiseniste, soit comme organisation économique, soit comme œuvre sociale. Au cours de l'année écoulée, notre œuvre a intensifié encore son rayonnement et s'est faite une position toujours plus utile et respectée dans le pays. L'idée de la solidarité et de la coopération dans le domaine du crédit rural en vue de l'amélioration des conditions d'existence matérielle, intellectuelle et morale du peuple paysan suit sa marche ascendante et irrésistible.

Durant l'année dernière, 28 nouvelles Caisses Raiffeisen se sont constituées dans 11 cantons différents, ce qui a porté à 516 le nombre des Caisses de Crédit Mutuel affiliées à notre Association. Le développement intérieur du mouvement est également réjouissant et les chiffres qui pourront être publiés cette année seront certainement dignes de procurer une légitime satisfaction à tous les collaborateurs et amis du mouvement Raiffeiseniste suisse.

C'est avec ce sentiment de satisfaction intérieure et de reconnaissance envers tous les collaborateurs et amis du mouvement Raiffeiseniste que nous faisons nos premiers pas dans l'année nouvelle. Puisse la bonne étoile qui protège manifestement notre œuvre, nous être clémente à l'avenir encore.

Année nouvelle, tâches nouvelles.

Comme individu et comme citoyen nous devons nous appliquer à cultiver toujours plus les vertus qui font progresser un peuple et qui donneront ainsi à notre chère Patrie, la force pour surmonter les grands problèmes économiques et sociaux de l'heure actuelle.

La lettre de gage fédérale

La loi fédérale sur l'émission des lettres de gage a été votée le 25 juin 1930. Le délai d'opposition étant échu le 30 septembre dernier et personne

n'ayant fait opposition, le projet prend ainsi force de loi.

Ce projet qui depuis une décade occupe plus ou moins passionnément l'opinion publique, est donc entré enfin dans la phase de la réalisation. Sous date du 20 décembre dernier s'est constituée la première des Centrales d'émissions de lettres de gages, et le Conseil fédéral ne saurait longtemps tarder à rendre l'ordonnance d'application de la nouvelle loi.

Pour que ce projet traînat pendant près de 10 ans et qu'il fit presque chaque année la navette entre le Conseil National et le Conseil des Etats, il ne fallait pas qu'il eût un caractère bien urgent. D'aucuns allèrent même pendant longtemps jusqu'à douter de l'absolue opportunité de cette innovation dans notre régime hypothécaire. Et ne faut-il pas maintenant que la réalisation de ce projet tombe juste à une époque de dépression économique, où la pléthore de disponibilités met fortement à l'arrière-plan le but principal que s'attribue la nouvelle loi de réussir à réduire les conditions générales du crédit hypothécaire. Par contre, il convient de relever que ce moment est alors propice à l'introduction de ce nouvel instrument de crédit en ce sens que l'émission des lettres de gage pourra avoir lieu à des taux réduits, ce qui met alors particulièrement en relief un autre des buts caressés par la loi, c'est-à-dire la stabilisation du taux hypothécaire.

Dans la louable intention des promoteurs du projet, la lettre de gage fédérale a pour but de procurer aux débiteurs hypothécaires «des fonds aussi considérables que possible, à bas intérêts et pour un terme aussi long que possible». Ces considérations devaient naturellement trouver un accueil favorable dans les milieux populaires. Mais les constatations faites aux cours des années et les études objectives auxquelles on se livra, démontrèrent qu'il ne fallait pas se faire trop d'illusions quant aux résultats à attendre sur les trois points relevés plus haut. L'étude de la matière a établi que, comparativement à l'étranger en particulier, les conditions générales dans lesquelles s'effectue en Suisse l'octroi du crédit hypothécaire ne peuvent pas être taxées de mauvaises, tout au moins sur le marché hypothécaire premier rang où les titres peuvent être placés depuis longtemps sans notables difficultés et à des taux relativement bas. Pour le crédit second rang, la situation est certainement alors moins favorable, mais ici la lettre de gage n'apporte alors aucune amélioration.

Depuis longtemps, les théoriciens financiers taxent d'anormale et de paradoxale l'organisation du crédit hypothécaire suisse, parce que les prêts hypothé-

caires qui doivent sensément être effectués à longs termes, sont financés presque exclusivement par les capitaux provenant des bons de caisse ou de la caisse d'épargne. De ce fait, disent ces théoriciens, le taux hypothécaire doit suivre constamment les fluctuations qui interviennent sur les obligations et les dépôts d'épargne sans compter que de forts retrais de dépôts peut engendrer le risque de la dénonciation des titres hypothécaires.

A ces arguments, des praticiens éminents et expérimentés, comme M. Salzmänn, directeur de la Caisse Hypothécaire de Berne, opposent l'opinion que 66 pour cent, en moyenne des dépôts d'épargne peuvent être considérés comme étant stables, et de ce fait, capables d'être utilisés sans arrière pensée pour l'octroi de prêts hypothécaires. Il y a en effet, un nombre considérable de Caisses d'épargne qui utilisent leurs capitaux pour ainsi dire exclusivement pour l'octroi de prêts hypothécaires premier rang et ceci, sans qu'ils aient jamais rencontré d'inconvénients. C'est le cas en particulier de la Banque Cantonale Glaronaise qui n'a pas encore émis une seule obligation dès sa fondation, et qui a toujours satisfait aux besoins du crédit hypothécaire avec les seules ressources de sa Caisse d'épargne, façon de procéder qui lui donne la possibilité d'appliquer actuellement le 4 1/2 pour cent aux prêts hypothécaires en premier rang, c'est-à-dire le taux le plus avantageux actuellement en vigueur en Suisse. Si l'entière instabilité des dépôts d'épargne ne saurait être admise, il n'en reste pas moins désirable de pouvoir financer autant que possible par des capitaux fermes les prêts hypothécaires à longs termes. Il est vrai que les obligations de caisse à 3-5 ans de terme introduites par les établissements financiers de notre pays vers le milieu du siècle dernier comblent déjà ce désir jusqu'à un certain point. Les engagements hypothécaires suisses sont estimés à 10 milliards de francs. Or, selon la statistique publiée par la Banque Nationale Suisse, il y a dans notre pays 4,3 milliards de dépôts d'épargne et 6,25 milliards d'obligations de caisse. A l'étranger (par exemple en Allemagne), on ne connaît pas les obligations et bons de caisse comme on les a chez nous, et les établissements financiers se servent alors de la lettre de gage pour financer le crédit hypothécaire.

Si les promoteurs de la lettre fédérale de gage se réclament des expériences faites à l'étranger et font ressortir l'anomalie des méthodes suisses d'alimentation du crédit hypothécaire, il convient cependant de relever que l'Allemagne a été

obligée d'émettre ces dernières années des lettres de gage à 7 et 8 pour cent, et de réclamer souvent un taux hypothécaire de 10 pour cent, c'est-à-dire du double de celui pratiqué chez nous. Il est certain que les études préliminaires à l'introduction de la nouvelle loi fédérale ont montré que les conditions générales du crédit hypothécaire suisse étaient susceptibles d'être améliorées, sans toutefois déterminer qu'elles étaient mauvaises. La lettre fédérale de gage devra donc apporter une amélioration des méthodes actuelles. Cette amélioration sera certes peu apparente, au début du moins, car il est permis de douter que la lettre de gage exerce un attrait particulier dans les milieux capitalistes de notre pays. Néanmoins, la lettre de gage fédérale pourra devenir petit à petit, à côté des obligations de caisse, un instrument de crédit accessible capable d'exercer un rôle utile pour régler et stabiliser le crédit hypothécaire. Du reste les lois sont toujours susceptibles d'être révisées, afin de profiter des enseignements de l'application pratique et des besoins des temps. Il convient donc de porter une attention particulière aux nouvelles possibilités de placement et de crédit qu'apporte sur le marché suisse l'introduction de la lettre fédérale de gage.

Qu'est-ce que la lettre de gage ? Ce n'est pas autre chose qu'une obligation de banque ordinaire, à long terme, pourvue de garantie spéciale dont le produit doit servir à l'octroi de prêts hypothécaires premier rang, à d'avantageuses conditions.

Deux nouveaux établissements de crédit : La Centrale d'émission des Banques Cantoniales et la Banque d'émission des autres instituts de crédit, se chargeront du placement de ces titres, en séries, d'après le même procédé appliqué lors de l'émission d'emprunts ordinaires. Ces deux Centrales auront leur siège à Zurich. La Banque Cantonale de Zurich s'est chargée de la gérance de la première de ces Centrales et le Secrétariat de l'Association des Banques Régionales, de l'administration de la seconde. Ensuite de l'opposition faite par les Banques Cantoniales, il n'a pas été possible, malgré de longs pourparlers et de laborieux efforts, de créer une Centrale d'émission unique.

La lettre de gage doit avoir une durée de 15 ans au minimum et 40 ans au maximum. Le créancier ne peut exiger le remboursement avant l'échéance du terme fixé ; par contre, au bout d'une période de 10 ans, les Centrales peuvent effectuer le remboursement anticipé de la lettre de gage en la dénonçant au moins trois mois d'avance. Tout comme les

obligations de la Confédération, des cantons et des villes, les lettres de gage seront cotées en bourse et seront soumises en conséquence, aux fluctuations de cours. Les Centrales d'émission sont exonérées des impôts directs de la Confédération, des cantons et des communes. Toutefois, les lettres de gage sont frappées du droit de timbre fédéral de 0,6 o/o et de l'impôt fédéral sur les coupons de 2 o/o. Les deux Centrales ont adopté la forme de la Société anonyme. La Centrale des Banques Cantoniales s'est constituée avec un capital-actions de 20 millions dont dix seront versés immédiatement et la Banque d'Emission des autres établissements de crédit a fixé son capital-actions à 10 millions, dont 5 millions seront seulement exigés pour l'instant. Il y a actuellement litige au sujet de la question de savoir si ce capital-actions sera soumis au droit de timbre d'émission de 1,8 o/o. Vu le caractère utilitaire de ces deux Centrales d'émission qui limitent à 5 o/o leurs dividendes, il semblerait que ce capital dût être exonéré du droit ; à cette thèse, l'Administration fédérale des contributions oppose la question de principe.

Les obligations qu'émettront les Centrales d'Emission se dénomment « lettre de gage », parce qu'elles sont garanties, en plus du capital-social et des réserves, par un droit de gage sur les hypothèques constituées en faveur des banques sociétaires des Centrales. Ce droit de gage est identique à celui constitué en faveur des dépôts d'épargne dans les cantons qui connaissent les lois de protection de l'épargne (par exemple Fribourg). Du fait de ce gage spécial, les lettres de gage peuvent être considérées comme des papiers-valeurs de premier choix. Toutefois, elles ne sont pas plus à l'abri des dépréciations possibles des devises que les autres placements bancaires.

Les capitaux obtenus lors de l'émission des lettres de gage ne peuvent être utilisés que pour des prêts hypothécaires premier rang, répondant aux conditions suivantes :

1^o Créances hypothécaires grevant des immeubles qui servent principalement à une exploitation agricole ou forestière, jusqu'à concurrence de cinq sixièmes au plus de la valeur de rendement, en tant que celle-ci a été établie, mais sans jamais dépasser les deux tiers de la valeur vénale.

2^o Créances hypothécaires grevant d'autres immeubles jusqu'à concurrence des deux tiers de la valeur vénale.

Pour les créances hypothécaires sur les terrains à bâtir ou sur des immeubles affectés à une exploitation industrielle, les

limites de prêts seront proportionnellement inférieures et contiendront des dispositions en vue de prévenir une dépréciation des gages.

Lors de l'emploi de leurs capitaux, les Centrales d'émissions sont liées aux prescriptions légales ci-après :

1. Le capital propre (capital-actions) peut être utilisé pour l'octroi de prêts à des particuliers, en lettres de rente, en cédules hypothécaires, en prêts pour amélioration du sol, pour l'acquisition d'effets de change escomptables à la Banque Nationale Suisse, et pour des dépôts en compte-courant, soit auprès de leurs membres, soit auprès d'autres établissements de crédit.

2. Le produit de l'émission des lettres de gage peut être utilisé jusqu'à concurrence de 1/10 au maximum, en prêts directs aux particuliers, en lettre de rente et en hypothèques sur amélioration du sol, et 9/10 pour l'octroi de prêts de banques-sociétaires et à d'autres instituts de crédit.

Font partie des Centrales, les établissements financiers qui ont reçu leur qualité de sociétaire en souscrivant des actions des Banques d'émissions constituées, sur la base de 5 actions à fr. 1,000, au minimum.

D'après les méthodes de placements précitées, la majeure partie des capitaux ne seront donc pas prêtés directement aux débiteurs privés, mais seulement par l'intermédiaire des autres établissements de crédit. Les prêts faits par les Centrales d'émissions aux instituts financiers devront être couverts par des titres hypothécaires répondant aux exigences prescrites pour les prêts directs aux particuliers. Ces prêts ne peuvent pas être remboursés au gré du bénéficiaire, mais leur durée doit coïncider avec celle des lettres de gage dont le produit a servi à faire ces avances.

Les instituts de crédit qui font emploi de ces avances sont tenus de faire bénéficier leurs débiteurs hypothécaires des avantages résultant de l'émission des lettres de gage. Une surveillance est exercée à ce sujet par un inspecteur fédéral.

En conséquence, la personne qui effectuera un emprunt hypothécaire à valoir sur le produit des lettres de gage devra s'adapter aux engagements pris par la banque vis-à-vis de la Centrale et s'engager ainsi à laisser subsister sa dette sans pouvoir la dénoncer et sans pouvoir changer le taux fixé pendant 15 ans, au minimum, éventuellement davantage même si la lettre de gage a été constituée à un terme plus long.

Dans ces conditions, le taux qui sera appliqué pour les prêts effectués au

moyen de lettres de gage revêtira certainement une grande importance. Admettons que les lettres de gage soient émises au taux usuel en ce moment pour les emprunts publics, soit $4\frac{1}{4}$ pour cent, les Centrales d'Emissions ne pourront guère, après couverture de leurs frais généraux, si modestes soient-ils, prêter aux autres établissements financiers au-dessous de $4\frac{1}{2}$ pour cent. En outre, les instituts de crédit qui feront les prêts aux particuliers voudront à leur tour prélever $1/4$ pour cent pour couvrir leurs frais de manutention, de sorte que l'on arrivera ainsi au taux de $4\frac{3}{4}$ pour cent, c'est-à-dire au même taux déjà appliqué actuellement auprès de la majeure partie des banques hypothécaires. Si l'émission des lettres de gage pouvait s'effectuer au 4 pour cent, il y aurait alors peut-être possibilité de prêter au $4\frac{1}{2}$ pour cent.

L'assemblée générale constituante de la Banque d'Emission de lettres de gage des instituts hypothécaires suisses a eu lieu à Zurich, le 20 décembre 1930. Ont adhéré comme membres, 123 Banques et Caisses locales parmi lesquelles se trouvent la plupart des grandes banques hypothécaires (Crédit Foncier Suisse, Caisse Hypothécaire de Fribourg, Caisse Hypothécaire Neuchâteloise ainsi qu'un grand nombre d'importantes Caisses locales d'épargne et de prêts de différents cantons, et l'Union Suisse des Caisses Raiffeisen. L'Union a principalement participé à cette constitution aux fins de pouvoir faire profiter les Caisses affiliées qui effectuent le crédit hypothécaire, des avantages que peut procurer la nouvelle loi fédérale et en égard au fait que 85 Caisses affiliées avec un portefeuille d'hypothèques de 101 millions, sont déjà reconnues comme établissements de crédit foncier au sens de la loi fédérale sur les droits de timbre. Au total, les 123 établissements représentés lors de la constitution possèdent un portefeuille d'hypothèques de 2,3 milliards, ce qui représente le 80 pour cent des prêts hypothécaires effectués par les instituts hypothécaires privés.

Un Conseil d'Administration de 15 membres a été élu, avec M. Suter, directeur de la Caisse d'Epargne Générale du canton d'Argovie, comme président, et M. Mauchle, directeur du Crédit Saint-Gallois comme vice-président. M. le Dr Wolf, secrétaire de l'Association des Banques Régionales, lequel s'est particulièrement dépensé pour l'organisation de cette Centrale, a été nommé membre gérant du Comité directeur. Notre Union est représentée dans le Conseil d'Administration par le directeur de la Caisse Centrale, M. J. Stadelmann.

La Centrale d'émission des Banques Cantonales se constituera probablement dans le courant du mois de janvier. Dès lors il sera possible de commencer immédiatement l'émission des lettres de gage afin de profiter encore de la situation actuelle du marché de l'argent et de l'abondance des disponibilités. Après l'émission des lettres de gage, les prêts pourront également commencer. On peut s'attendre à ce qu'au début la demande ne soit pas très forte.

Comme il se présente aujourd'hui, le projet s'adresse certainement davantage aux milieux urbains (où les taux sont plus élevés), qu'à la campagne, où la question du crédit hypothécaire peut en général toujours être avantageusement résolue et où le nouveau mode de crédit sera certainement peu utilisé pour l'instant.

Des Assemblées générales auprès des Caisses Raiffeisen

Dans le premier article que nous avons déjà publié sous ce titre, dans le numéro du « Messenger » de janvier 1930, nous avons parlé principalement de l'organisation des assemblées ordinaires pour l'approbation des comptes annuels. Nous reprenons aujourd'hui ce sujet, en traitant alors particulièrement des assemblées générales pour le renouvellement des Comités, ainsi que des assemblées jubilaires.

Les statuts-types des Caisses Raiffeisen Suisses fixent que l'assemblée générale doit se réunir tous les deux ans pour procéder aux élections. En effet, tous les deux ans, la moitié ou la moitié plus un des membres des deux Conseils doivent être soumis à réélection. Ils sont rééligibles. Le sort décide, lors du premier renouvellement partiel, quels membres seront soumis à réélection. D'autre part, le caissier doit aussi être nommé à nouveau tous les deux ans par l'assemblée.

La bonne marche, le développement et la prospérité des organisations coopératives dépendent toujours particulièrement des personnes qui la dirigent et qui inspirent son administration. Dans ces conditions, il est naturel que les élections revêtent une importance toute particulière auprès des Caisses Raiffeisen. Ces dernières lui voueront donc une grande attention, en procédant toujours au renouvellement des Comités dans le parfait esprit et dans la lettre énoncés par les statuts.

Comme le fixent les prescriptions de l'article 10 des statuts, les élections doi-

vent toujours avoir lieu au bulletin secret, à la majorité absolue. Le renouvellement tacite à main levée auquel procèdent plusieurs Caisses est donc condamnable. Condamnables sont en particulier les Caisses qui... oublient même de procéder aux renouvellements bisannuels des séries sortantes des Comités, comme le cas s'est malheureusement déjà présenté.

L'élection des Comités auprès de la Caisse Raiffeisen égale en importance la nomination de la Municipalité dans la commune. Ne s'agit-il pas en effet, auprès de nos Caisses, de fonctions d'une nature tout à fait spéciale, qui nécessite une confiance très étendue des sociétaires et des déposants. Cette confiance doit pouvoir se manifester toujours librement, et ceci n'est possible que par un vote au bulletin secret. Trop souvent encore, auprès de nos Caisses, nous voyons le choix des membres des Comités dépendre de considérations étrangères aux intérêts coopératifs: position sociale, fortune, opinion politique, camaraderie. Cet inconvénient, cette faiblesse qu'il importe de dénoncer, peut être grandement atténué et supprimé même par le vote au bulletin secret. Le renouvellement des Comités, effectué de cette façon tous les deux ans, permet aussi plus aisément d'écarter les indésirables et d'éliminer des mauvais éléments et les membres des Conseils dont l'activité ne répond peut-être pas à l'attente de l'assemblée.

Il importe aujourd'hui plus que jamais d'avoir auprès de nos Caisses des membres de Comités de direction et de Conseils de surveillance qui soient compétents, actifs, conscients de leurs responsabilités et animés du vrai esprit coopératif et Raiffeiseniste. Un membre de Comité doit être avant tout un bon sociétaire et donner l'exemple. Le vote au bulletin secret permet l'élection de membres méritants et aptes à bien servir les intérêts généraux de l'Association. C'est lui qui traduit le mieux la volonté de l'assemblée. C'est pourquoi ce mode de faire doit être maintenu partout. Même de cette façon, les élections ont lieu très rapidement si on a eu la précaution, préalablement, de se procurer des bulletins de vote auprès de l'Union et de désigner les scrutateurs. Il est excessivement rare que deux tours de scrutin soient nécessaires. Toutes les opérations concernant les élections et les décisions de l'assemblée à ce sujet doivent être soigneusement consignées dans le procès-verbal, et signées par le président, le secrétaire et les scrutateurs.

Toutes les assemblées générales offrent l'occasion de développer l'esprit coopératif et de vulgariser les belles idées de

Raiffeisen. Elles doivent avoir un caractère instructif et éducatif pour les assistants. Dans ce but, les Caisses feront bien de faire appel, de temps en temps, à un conférencier, lequel pourra développer quelques questions se rapportant au mouvement Raiffeiseniste ou à des questions plus générales, ayant trait à la vie coopérative, économique ou agricole. Quelques courtes causeries de cette nature, données de temps à autres, corsent l'intérêt des assemblées annuelles en leur donnant un caractère spécial. Ces causeries mettent en valeur des choses nouvelles et instructives et provoquent parfois un enthousiasme pour la cause, enthousiasme dont les répercussions se manifestent très utilement pendant plusieurs années.

Dans ce même but, les caissiers eux-mêmes feront bien de présenter également, lors de chaque assemblée générale, un bref exposé de dix à quinze minutes, sur différents objets d'actualité. Ils sauront bien dégager de la vie pratique une multitude de points sur lesquels les sociétaires ont particulièrement besoin d'être renseignés. Afin que les auditeurs puissent profiter de ces instructions, les caissiers feront bien, dans leurs exposés, de ne pas traiter trop de questions à la fois, mais de ne prendre au contraire, de préférence, qu'un seul objet chaque année. Ces sujets doivent toujours être développés de façon claire et facilement compréhensible pour les sociétaires novices dans la matière. Au nombre des objets qui méritent spécialement d'être développés, nous citerons par exemple les diverses branches d'activité secondaires de la Caisse (encaissement des chèques, coupons, bonifications), le rôle du compte-courant, le service des chèques et virements, l'épargne et sa nécessité pour la jeunesse. Quantité d'autres sujets existent encore. Citons entr'autres: l'ouverture d'un crédit ou l'octroi d'un prêt (la marche à suivre depuis la remise de la demande jusqu'au paiement de la somme requise), le système des amortissements et des annuités, le cautionnement, l'organisation et le rôle de l'Union Centrale, un compte-rendu d'un congrès annuel des Caisses Raiffeisen Suisses, la situation du mouvement Raiffeiseniste en Suisse et à l'étranger, etc.

Les assemblées générales qui marquent la clôture du vingtième ou particulièrement du vingt-cinquième exercice méritent d'être préparées avec un soin particulier. Elles pourront marquer le premier quart de siècle d'activité de la Caisse par une petite manifestation commémorative circonstancielle. On fera bien d'imprimer aussi, si possible, à cette occasion, une

petite brochure jubilaire qui sera remise à tous les membres et distribuée aussi dans les familles du village. Cette brochure, toute simple, de 4, 8 ou 12 pages, pourra contenir les comptes et le bilan du dernier exercice, une petite table statistique exposant le développement successif de la Caisse, et éventuellement, un court aperçu historique sur la fondation et l'activité de l'Association et sur le mouvement Raiffeiseniste en général. On peut se procurer des modèles à l'Union, laquelle se fera également toujours un plaisir de conseiller les Caisses. Les expériences faites dans ce domaine ont enseigné que ces publications sont un excellent moyen de propagande. Elles intéressent grandement non seulement les membres, mais aussi la population toute entière et elles suscitent toujours un nouvel intérêt envers l'institution, de nouvelles collaborations et des dépôts. A l'occasion de la commémoration du vingt-cinquième anniversaire, il est particulièrement indiqué aussi de faire ressortir l'activité et d'adresser un hommage de reconnaissance aux membres qui siègent depuis le début peut-être ou depuis de longues années dans les Conseils, en leur remettant soit une modeste récompense soit un diplôme que l'on peut se procurer auprès du Service des fournitures de l'Union.

Dans notre premier article, nous avons dit que les assemblées générales étaient souvent trop courtes et trop froides. Elles ne doivent pas être trop étendues non plus. Au Comité de direction incombe le soin de trouver le juste milieu lors de l'élaboration de l'ordre du jour.

Afin d'attirer les sociétaires aux assemblées, les statuts frappent les absents d'une amende, laquelle est généralement de 1 franc. Les sociétaires âgés de plus de 60 ans sont tenus d'assister aussi aux réunions; on pourra cependant appliquer ici les normes en usage lors des votations politiques, en rendant la participation facultative pour ces membres.

Pour diminuer le nombre des absents, certaines Caisses dont la situation financière le permet, offrent à l'occasion de l'assemblée une petite collation ou le verre de l'amitié. Pour les Caisses qui sont dans une solide situation financière et où les réserves le permettent, nous ne voyons pas un grand inconvénient à cette façon de procéder. Si les sociétaires sont fidèles à la Société, s'ils participent régulièrement aux réunions et s'ils suivent avec intérêt les débats, ils méritent bien une modeste collation. N'allons pas trop loin cependant. Raiffeisen a fondé ses organisations de crédit pour soutenir et aider les faibles et ce ne serait certaine-

ment pas agir dans cet esprit, que de permettre aux membres de rentrer à la maison, après l'assemblée annuelle, avec un verre dans le nez! Il convient bien de ne jamais oublier que nos Caisses sont encore toutes de modestes institutions et qu'en conséquence l'alimentation constante et rationnelle des réserves est une nécessité qui ne doit pas être perdue de vue.

Parmi leurs sociétaires, nos Caisses comptent aussi des dames. Le décès prématuré du chef de famille a obligé souvent la veuve à reprendre la qualité de membre du défunt. Les dames assisteront aussi aux réunions. N'est-il pas naturel qu'elles puissent profiter aussi des instructions données lors des assemblées?

Il y a mille façons d'animer nos réunions annuelles, d'en faire des heures d'une haute valeur éducative et morale. Si les membres emportent une bonne impression d'une réunion annuelle, ils y reviendront toujours avec plaisir. Tous se réjouiront de pouvoir passer de nouveau quelques heures utiles et agréables, imbuës de franche cordialité, et feront avec plaisir l'année suivante, par la pluie ou le beau temps, une route longue parfois, pour répondre à l'appel des Comités.

Ce n'est certes pas une tâche facile que d'assurer la réussite d'une assemblée annuelle. Pour y arriver, il faut parfois un long travail préparatif et un grand sens d'observation de la part des dirigeants. Mais lorsque le but peut être atteint, quelle satisfaction, et par là quelle récompense pour les efforts qui auront été accomplis par les Comités!

Les membres de nos Caisses n'ont généralement qu'une fois l'an l'occasion de se trouver réunis. Il faut donc que cette réunion leur laisse une forte impression d'ordre, de discipline, d'activité et de concorde. Les Comités se remettront ensuite au travail avec une conscience plus nette de leur tâche et de leurs responsabilités. De leur côté, les sociétaires saisiront toujours mieux le sens et la nécessité de leur collaboration solidaire. Dans l'esprit du fondateur Raiffeisen, nos Caisses de Crédit Mutuel ne doivent pas être de simples organisations financières et économiques. Elles doivent être aussi une œuvre sociale, propre à former une classe de citoyens conscients de leurs forces et de leurs responsabilités. Les Caisses Raiffeisen ont pour mission de soutenir économiquement et d'élever le niveau moral et intellectuel de leurs membres, de les tenir au courant des questions actuelles, sociales, économiques et financières, de créer l'amour du travail, le dévouement à la chose publique et le désintéressement. Les assemblées annuelles

les, tout particulièrement doivent être une leçon de choses dont les sociétaires puissent profiter largement.

Tenues dans cet esprit, les réunions annuelles de nos Caisses rempliront pleinement leur but et produiront des résultats bienfaisants pour notre mouvement et pour la classe agricole toute entière.

Le marché de l'argent et les taux d'intérêts

Du commencement à la fin, l'année 1930 a été caractérisée par une extraordinaire liquidité du marché de l'argent.

En novembre et décembre dernier, après l'insuccès enregistré par les émissions d'emprunts à 4 pour cent, on s'attendait plutôt à une stagnation des conjonctures, voire même à un certain resserrement du marché monétaire. Cela n'a pas été le cas cependant. Bien au contraire, l'année 1931 enregistre à ses débuts non seulement une abondance persistante, mais encore une pléthore croissante des disponibilités.

Si, en temps normal, les premiers jours de janvier apportent généralement une naturelle accentuation des disponibilités ensuite du produit des coupons payés et des capitaux redevenus liquides après les habituelles opérations de fardage de bilans, il semble cependant cette année que nous ayons moins à faire à une apparition saisonnière qu'à une accentuation nouvelle de la pléthore monétaire.

Cette situation est en effet particulièrement en corrélation avec la crise économique mondiale qui reste inextricable. Si nous tournons les yeux vers les Etats-Unis d'Amérique, autrefois le pays de la prospérité par excellence, nous devons constater que la situation n'est guère plus brillante aujourd'hui qu'en Europe. Dans le nouveau et dans l'ancien monde il y a des troubles politiques; par douzaine à la fois, des banques ont été obligées de fermer leurs guichets, et des groupes financiers ont disparu par liquidations forcées. Autant de faits qui marquent de leur empreinte les débuts de 1931.

Le souci des établissements de crédit sera donc dorénavant moins d'obtenir des capitaux que de placer de façon avantageuse, à l'abri des pertes, les fonds qui affluent à leurs caisses.

Pendant les derniers mois de l'année, un taux officiel d'escompte réduit de 2 1/2 pour cent était appliqué en Suisse comme à New-York, en France et en Belgique. Or, quelques jours avant la clôture annuelle, New-York et Paris descendirent

encore à 2 pour cent. Le 22 janvier, la Banque Nationale Suisse a fixé également à 2 pour cent son taux d'escompte, ce qui a entraîné encore un nouveau fléchissement du loyer de l'argent. Dans le vieux monde, c'est certainement la Suisse qui accuse la pléthore monétaire la plus accentuée. En Hollande, les papiers-valeurs à rendement fixe sont cotés sur la base d'un rapport de 4 pour cent; en Suisse, ils n'offrent guère aujourd'hui qu'un rendement de 3 3/4 pour cent, situation qui augmente les chances de succès des émissions publiques à 4 pour cent.

La nomenclature des émissions publiques montrent que l'industrie et le commerce, ainsi que les cantons et les communes (en particulier également l'étranger) ont largement profité de cette situation liquide de notre marché des capitaux pour effectuer des emprunts ou des conversions à des conditions avantageuses, sans arriver toutefois à diminuer l'abondance monétaire. En 1930, il fut émis en Suisse pour 626 millions de francs d'obligations d'emprunts contre 340 millions en 1929, et 145 millions seulement en 1928. Outre cela, les émissions d'actions ont atteint 684 millions pour les trois premiers trimestres de 1930, alors qu'elles ne s'étaient élevées qu'à 241 millions pour la même période de l'année précédente.

Depuis que le rendement de certains papiers-valeurs de premier choix (obligations de la Confédération et des Chemins de fer fédéraux) est descendu à 3 3/4 pour cent sur la base de la cote de la Bourse, l'afflux des capitaux auprès des banques qui paient plus de 4 pour cent a encore augmenté. Chez les grandes banques, on avait adopté pour les bons de caisse le type 4 pour cent; or ces derniers jours, on ne paie plus que 3 3/4 pour cent, taux qui ne s'est pas encore vu depuis 1903-1904. Les taux de 4 1/2 pour cent à 4 3/4 pour cent qui sont bonifiés encore par certaines banques régionales surprennent de plus en plus, car il est difficile d'admettre aujourd'hui que les capitaux obtenus à ces conditions puissent trouver un emploi normal, du moins dans le pays. Les grandes banques ont arrêté à 3 1/2 pour cent dès le 1^{er} janvier 1931, le taux de leurs carnets de dépôts. C'est également ce taux qui est appliqué en caisse d'épargne par certaines Banques Cantonales, pendant que quelques unes d'entr'elles se sont arrêtées au 3 3/4 pour cent.

Vu leurs stocks de capitaux à 5 pour cent et 4 3/4 pour cent qui n'arriveront à échéance qu'en 1931 et 1932, les banques effectuent la baisse sur les taux-

débiteurs avec plus de circonspection. Cette baisse s'est limitée jusqu'à maintenant en général à 1/4 pour cent. Petit à petit, les Banques Cantonales et établissements hypothécaires réduisent à 4 3/4 et 5 pour cent les taux des titres hypothécaires premier rang.

En ce commencement d'année la question des taux sera forcément débattue auprès de toutes les Caisses Raiffeisen Suisses. Les sections qui ne l'ont pas encore fait en profiteront pour harmoniser leurs taux-créanciers au marché actuel de l'argent. L'échelle suivante se préconise aujourd'hui:

Compte-courant créancier

à vue: 3 à 3 1/2 pour cent.

Caisse d'épargne: 3 3/4 à 4 pour cent.

Obligations de 3-5 ans de

terme: 4 à 4 1/4 pour cent.

Sur la base des taux-créanciers précités, on pourra normalement envisager les taux suivants pour les débiteurs:

Prêts hypothécaires premier

rang: 4 3/4 à 5 pour cent.

Prêts second rang, avec ga-

rantie complé-

mentaire: 5 à 5 1/4 pour cent.

Prêts avec cautionnement: 5 1/4 à 5 1/2 p. c.

Lors de la fixation des taux, il est indiqué de tenir également bien compte des exigences du bilan, et les nouvelles Caisses feront bien de prévoir une marge suffisante pour permettre l'amortissement rapide des frais de fondation et de l'inventaire.

En ce qui concerne la Caisse Centrale de l'Union, une réduction de 1/4 pour cent interviendra également sur les comptes-courants débiteurs et créanciers, dès le 1^{er} janvier 1931. Le taux maximum pour les dépôts à 2-5 ans de terme est limité actuellement à 4 pour cent.

Nouvelles des sections

MORLON (Fribourg).

Les sociétaires de la Caisse de Crédit Mutuel de Morlon se sont réunis, le 11 janvier déjà, pour l'examen et l'approbation des comptes du vingt-troisième exercice.

Les opérations de la société continuent de se développer très sensiblement et presque tous les chapitres du bilan accusent de nouvelles augmentations. Ce bilan atteint le chiffre de 492,296 francs. Le modeste bénéfice de 1,250 francs porte le fonds de réserve à 18,233 francs. Les 229 déposants d'épargne possèdent 175 mille 188 francs. La somme totale des comptes-courants créanciers est de 293 mille 773 francs.

Ces chiffres paraîtront bien modestes à tous ceux qui ignorent que la commune

de Morlon, seul rayon d'activité de la Caisse, ne compte que 361 habitants, et qu'une distance de trois kilomètres seulement la sépare de la ville de Bulle.

L'intelligente population de ce minuscule village a de suite compris que la Caisse de Crédit Raiffeisen n'est pas une entreprise privée, que c'est une coopérative dans le sens le plus authentiquement mutualiste, que dans nos mutualités de crédit il n'y a pas de chef ni de subordonnés, qu'il n'y a que des collègues, des frères, accordant leur temps et leur activité à une association professionnelle, et qu'aucun intérêt personnel, d'aucune sorte n'entre en jeu. A Morlon, les citoyens n'ont jamais eu confiance en la vitalité d'une œuvre d'intérêt public qui dépende de l'action d'un seul individu. Mais chacun a le sentiment de sa part de responsabilité et de sa part d'initiative; tous les associés sont les fidèles agents volontaires de la marche ascensionnelle et sûre de l'institution qui pour l'année 1931, pourra prêter à 4 3/4 pour cent sur hypothèque, et 5 pour cent net sur cautions, ceci grâce aux réserves déjà accumulées et à la modicité des frais d'administration.

X.

**

RANCES (Vaud).

Un imposant cortège d'amis (plus de 700 personnes) a accompagné au champ du repos, le 25 décembre dernier, notre cher Président.

Gustave Ravey était un Raiffeiseniste convaincu. Membre fondateur de la Caisse de Crédit Mutuel de Rances, il fut élu membre du Conseil de surveillance en avril 1907. En mars 1919, il fut désigné comme président du Comité de direction, fonction qu'il occupa jusqu'au dernier moment avec tact, bienveillance et dévouement.

La mort l'a frappé en pleine activité, brusquement, à l'âge de 56 ans, et précisément quand il aurait pu donner la mesure de son savoir-faire. Gustave Ravey était un homme gai, courtois, affable et de bon conseil. Il avait un sens très avisé des affaires publiques et commerciales auxquelles il était adonné depuis bien des années.

Très actif, très entreprenant, il se donnait tout à sa tâche. Il ne faisait rien à la légère, ne laissait rien au hasard ou à l'imprévu. Il ne se laissait rebuter par aucune difficulté. Tenace et prudent, il savait qu'il valait mieux tourner l'obstacle que de le briser.

Fils de ses œuvres, il gravit un à un les échelons pour établir une situation des plus honorables dans le cercle de son activité. Il aimait sa bonne terre vaudoise et par dessus tout, nos belles forêts

du Jura où il passa les plus actives et sans doute les plus belles journées de sa vie. Pourtant, c'est dans cette forêt tant aimée qu'il fut terrassé.

En plus de la direction de la Caisse de Crédit Mutuel, il présidait plusieurs sociétés, faisait partie de la Municipalité, de la Commission scolaire, de la Justice de Paix. Aussi son départ laisse-t-il d'unanimes regrets.

Que sa famille affligée reçoive ici l'expression de notre vive sympathie.

P.

**

APPLES (Vaud).

A quelques jours d'intervalle, la Caisse Raiffeisen d'Apples a perdu deux de ses membres dévoués: MM. Charles Baud, à Apples, membre du Conseil de surveillance, et Eugène Mathey, syndic de Reverolles, membre du Comité de direction.

La nouvelle du décès de M. Baud n'a étonné personne, car il souffrait depuis longtemps. Comme municipal, chef de section et membre du Conseil de surveillance de notre Caisse, le défunt a occupé une grande place à Apples. Il s'était aussi dépensé pour la Fédération des Laiteries du Jura dont il a été le président jusqu'à l'année dernière.

Nul ne supposait qu'Eugène Mathey, dont la santé était ébranlée depuis quelques mois, disparaîtrait aussi tôt. Homme bien doué, sympathique, Eugène Mathey, après avoir passé par les différents échelons des charges communales, fut élu député au Grand Conseil, où il devint président de l'important groupe agricole.

Eugène Mathey a fait partie pendant de longues années du Comité de direction de notre Caisse, et son activité Raiffeiseniste fut très appréciée. Il s'intéressait également à notre Association nationale et assistait volontiers au Congrès annuel de l'Union.

Aux familles affligées, nous présentons nos respectueuses condoléances.

Nous gardons une pensée de reconnaissance à ces deux hommes pour leur dévouement à la cause publique et le travail qu'ils ont consacré à la défense des intérêts de notre Caisse et de la communauté paysanne.

X.

Placement des fonds publics dans le canton de Berne

Après plusieurs requêtes et conférences entre l'Union Suisse des Caisses de Crédit Mutuel et les Départements respectifs au sujet du placement des divers fonds communaux et pupillaires auprès des Caisses locales de Crédit Mutuel, le Département des forêts vient aussi de

se prononcer sur cette question. Par lettre du 24 décembre 1930, la Direction des forêts communique qu'elle fait sienne également la manière de voir exposée déjà à ce sujet par le Département de Justice.

En conséquence, nous rappelons que sous date du 15 juillet 1930, le Département de Justice ne s'était prononcé, en principe, ni dans un sens affirmatif, ni dans un sens négatif, sur la question des placements des fonds pupillaires auprès des Caisses Raiffeisen, se bornant simplement à se référer aux dispositions de l'article 44 de la Loi bernoise d'introduction du nouveau Code Civil Suisse, et à préciser ce qui suit à ce sujet:

«Conformément à la loi d'introduction du Code Civil Suisse, la question du placement des fonds pupillaires est normée en ce sens que les placements ne sont officiellement autorisés par l'Etat qu'auprès de la Banque Cantonale, de la Caisse Hypothécaire, et de la Banque Nationale; les placements peuvent toutefois être effectués dans d'autres maisons de banque ou Caisses locales désignées par l'autorité tutélaire, sous sa propre responsabilité».

De ce fait les autorités pupillaires des communes peuvent parfaitement effectuer des placements de fonds de pupilles auprès des Caisses Raiffeisen. La responsabilité imposée peut être aisément supportée en égard à la nature de nos Caisses, à leur système de contrôle et de révision, et au fait que depuis 30 ans qu'elles exercent leur activité dans notre pays, jamais encore les Caisses Raiffeisen affiliées à l'Union Suisse n'ont fait perdre un sou à un déposant.

Extrait du procès-verbal des séances communes du Comité de direction et du Conseil de surveillance de l'Union des 19 et 20 janvier 1931

Le président Liner ouvre la séance en rappelant le décès de notre regretté président d'honneur, M. le doyen J.-E. Traber et en rendant à sa mémoire des pensées de pieuse et profonde reconnaissance.

Au nom des organes et de la Direction de l'Union, M. Liner adresse ensuite de chaleureuses félicitations à M. Emile Thuring, à Ettingen, à l'occasion de ses 25 ans d'activité fructueuse, comme membre du Conseil de surveillance de l'Union.

1° Les conditions d'admission ayant été dûment remplies, les nouvelles Caisses suivantes sont admises dans l'Union:

Uerkheim (Argovie), Diemtigen et Iseltwald (Berne); Ardon, St-Gingolph, Val d'Illiez, Fiesch (Valais); Château d'Oex (Vaud).

Le chiffre des fondations intervenues en 1930 est ainsi de 28, portant à 516 le nombre des Caisses affiliées au 31 décembre 1930.

2° Les Conseils examinent et accordent 18 demandes de crédits spéciaux, pour une somme globale de fr. 940,000. Au nombre de ces demandes figurent des avances importantes pour des améliorations foncières, travaux de drainage, constructions de routes, etc.

3° La Direction de la Caisse Centrale soumet les comptes et le bilan de l'Union pour 1930, en présentant un rapport de gestion étendu sur le dernier exercice.

La somme du bilan de la Caisse Centrale est en augmentation de 6 millions et ascende ainsi à fr. 34,2 millions. Le roulement atteint fr. 473,5 millions, soit 41,7 millions de plus que durant le précédent exercice. Par rapport à l'année précédente, l'exercice a été influencé par le produit inférieur du compte-intérêts. Après paiement de l'intérêt maximum statutaire de 5 pour cent aux parts sociales, le bénéfice sera de fr. 85,277,65 (fr. 82 mille 603,22 en 1929). Comme l'année précédente, il est prévu d'utiliser 80,000 francs pour la dotation du fonds de réserves qui atteindra ainsi fr. 520,000.

4° Le Secrétariat de l'Union présente un exposé concis sur l'activité déployée par l'Union en général et par l'Office de révision en particulier, ainsi que sur le développement extérieur et intérieur des Caisses affiliées. En 1930, 433 Caisses, soit le 84 pour cent, ont été inspectées sur place à l'improviste; le résultat de ces révisions, toutes effectuées de façon étendue, a été en général satisfaisant.

5° Le président du Conseil de surveillance donne un rapport détaillé sur les révisions effectuées au cours de l'année auprès de la Caisse Centrale, en collaboration avec la Société Fiduciaire et de Révision S.A., à Zoug. Les contrôles effectués n'ont pas donné lieu à des remarques spéciales. — Des rapports présentés, il ressort que l'année écoulée a de nouveau été bonne pour le mouvement Raiffeiseniste suisse. Ce dernier se trouve sur une base saine et solide et enregistre de constants et réjouissants progrès.

6° Taux d'intérêts. — Vu la tendance à la baisse qui continue à s'accroître sur le marché de l'argent, les Conseils décident de réduire d'un quart pour cent dès le 1^{er} janvier 1931, les taux appliqués en compte-courant ordinaire aux Caisses débitrices et aux Caisses créancières. Pour les nouveaux placements en compte à terme le taux est limité jusqu'à nouvel avis à 4 pour cent.

7° L'assemblée générale des délégués (congrès annuel) sera convoquée pour le lundi 29 juin 1931, à Interlaken. En égard aux conditions spéciales du lieu de la réunion et au fait que la plus grande partie des délégués ne sont pas disponibles ce jour-là, les Conseils n'ont pu donner suite au vœu présenté lors

du dernier congrès, tendant à fixer l'assemblée générale sur un samedi.

8° Les Comités prennent connaissance de ce qui a été fait pour la défense des intérêts des Caisses locales, à l'occasion de la constitution de la nouvelle Banque Centrale des instituts hypothécaires pour l'émission des lettres de gage. L'Union a participé directement à cette constitution et est représentée au Conseil d'administration du nouvel institut par M. J. Stadelmann, directeur de la Caisse Centrale.

9° L'approbation définitive est donnée au projet déposé antérieurement, tendant à honorer particulièrement la longue activité de fonctionnaires méritants des Caisses locales (membres des Conseils de direction et de surveillance et caissiers). Le soin de manifester de façon spéciale la reconnaissance de l'Association, lors de la vingt-cinquième année d'activité fidèle est laissé aux Caisses. Le Bureau Central est à la disposition des Caisses pour les assister de ses conseils à ces occasions.

Sur demande des Caisses, l'Union honorerait alors directement les membres des Comités de direction et de surveillance et aux caissiers, lors de la trentième année d'activité.

10° Un projet de transformation intérieure dans le bâtiment de l'Union (transformation rendue nécessaire par l'augmentation constante des affaires) est l'ob-

jet d'une première étude et d'une discussion.

11° Divers rapports de révisions de Caisses affiliées faisant l'objet de critiques spéciales, sont mis en discussion et l'approbation est donnée aux mesures déjà prises en vue de l'assainissement.

Communications du Bureau de l'Union

Remise des comptes annuels à l'Union

Conformément aux statuts, les Caisses affiliées sont tenues de remettre à l'Union, POUR LE 31 MARS, AU PLUS TARD, leurs comptes et bilan avec tous les extraits justificatifs. Pour les Caisses des cantons du Valais, de Fribourg, d'Argovie et des Grisons, où l'Union fonctionne comme organe officiel de révision, ce délai est limité AU 15 MARS, afin de permettre la présentation du rapport aux Gouvernements cantonaux.
La remise des comptes doit s'effectuer après le contrôle et l'approbation par les deux Comités, mais avant la présentation à l'Assemblée générale. Nous rappelons également que l'Union ne procède à cette occasion qu'à un examen formel; il appartient aux Comités de vérifier si les chiffres portés au bilan correspondent avec les données des Journaux de caisse et des grands-livres.

Editeur responsable:

Union Suisse d. Caisses de Crédit Mutuel (système Raiffeisen), St-Gall.

Imprim. A. Bovard-Giddev, Lausanne.

Mutations dans la liste des Caisses affiliées en 1930

	Nombre fin 1929	Entrées 1930	Sorties 1930	Nombre fin 1930	Noms des nouvelles Caisses
Appenzell Rh. Ext.	2	—	—	2	
Appenzell Rh. Int.	1	—	—	1	
Argovie	59	1	—	60	Uerkheim
Bâle-Campagne	11	—	—	11	
Berne	38	9	—	47	Damvant, Lajoux, Movelier-Mettemberg, Réclère, Buchholterberg, Diemtigen, Erlenbach, Iseltwald, Oberwil.
Fribourg	52	2	—	54	Onnens, Riaz.
Genève	10	—	—	10	
Glaris	1	—	—	1	
Grisons	6	1	—	7	Ponte-Campovasto-Madulein
Lucerne	16	1	—	17	Kriens.
Neuchâtel	—	1	—	1	La Chaux-de-Fonds.
Nidwald	2	—	—	2	
St-Gall	66	—	—	66	
Schaffhouse	1	—	—	1	
Schwytz	12	—	—	12	
Soleure	51	—	—	51	
Tessin	1	—	—	1	
Thurgovie	24	1	—	25	Lanzenneunform.
Uri	5	1	—	6	Urnerboden.
Valais	89	6	—	95	Ardon, St-Gingolph, Val d'Illiez, Venthône, Fiesch, Raron.
Vaud	37	4	—	41	Bottens, Château-d'Oex, Essertines, Froideville.
Zurich	4	1	—	5	Gossau.
	483	28	—	516	

Ces 516 Caisses se répartissent comme suit: Suisse allemande 338, Suisse romande 173, Suisse italienne 1, Suisse romanche 4.